

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**AVRIL 2017**

NUMERO SPECIAL N° 28

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....</b>	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 instituant la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République.....</i>	<i>2</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>2</b>
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	2
<i>Arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP ST-LO.....</i>	<i>2</i>
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE.....	3
<i>Arrêté du 3 avril 2017 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche).....</i>	<i>3</i>

---

**2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**


---

**Arrêté préfectoral du 23 mars 2017 instituant la commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République**

**Art. 1 :** Il est institué, dans le département de la Manche, une commission de recensement des votes pour l'élection du Président de la République 2017, composée comme suit :

Pour le 1er tour de scrutin

Président : M. Bertrand GOUARIN, vice-président au tribunal de grande instance de Cherbourg

Membres : Mme Aude VERNET, juge des enfants au tribunal de grande instance de Coutances ; Mme Agnès GARCIA-DEGROLARD, juge au tribunal de grande instance de Cherbourg ; Mme Catherine YVON, directrice de préfecture

Pour le 2eme tour de scrutin

Président : Mme Véronique VEILLARD, présidente du tribunal de grande instance de Coutances

Membres : Mme Florence BIETS, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances ; Mme Géraldine MORE, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Cherbourg ; Mme Catherine YVON, directrice de préfecture

**Art. 2 :** Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira salle Henri Cornat les dimanches 23 avril et 7 mai à partir de minuit.

**Art. 3 :** La commission de recensement est chargée de centraliser les résultats du scrutin adressés par les maires, de les vérifier, de les totaliser et de les consigner dans des procès-verbaux établis en double exemplaire et signés de tous les membres de la commission. Le premier exemplaire est transmis, sous pli scellé et sans délai au Conseil constitutionnel, afin qu'il puisse commencer la vérification des premiers procès-verbaux dès le lundi après-midi. La commission devra donc avoir terminé ses travaux au plus tard le lundi matin qui suit le scrutin.

**Art. 4 :** Chaque candidat a la faculté de mandater un représentant pour assister aux opérations de la commission.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆  
**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**
**Arrêté du 3 avril 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP ST-LO**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALÉM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,  
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à AKIMA BENSALÉM, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : PATRICIA CORBRION ; CHANTAL OZOUF ; AGNES VIVIEN ; JANICK OLIVIER ; DOMINIQUE EDIMBOURG ; MARIE-CHRISTINE IGER ; SEVERINE EUDE ; LUCIE LEHONGRE

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
FLAVIEN LIREUX	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
CHRISTINE VALENTE	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
AKIMA BENSALÉM	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
FLAVIEN LIREUX	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
CHRISTINE VALENTE	CONTROLEUR FIP	3000€	300€

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN



## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne**

### ***Arrêté du 3 avril 2017 portant interdiction de la pêche au saumon sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche)***

Art. 1 : La pêche du saumon de printemps est interdite sur le bassin du Couesnon (Ille-et-Vilaine et Manche) à compter du lundi 3 avril 2017.

Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Christophe MIRMAND

